

FORMATION

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ

2 jours

11 séquences



- Comment réagir face à des comportements ou des revendications faisant référence à la religion ?
- Quelles sont les obligations de neutralité des agents publics ? Des salariés associatifs ?
- Quels sont les droits et devoirs des usagers dans une mairie ? Dans une mission locale ? Dans un club sportif ? À l'école ?
- Quelles réponses apporter aux demandes d'adaptation des repas, d'aménagements d'horaires, de non-mixité ?

Dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise.

La formation **Valeurs de la République et laïcité** permet aux professionnels et aux bénévoles d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Une formation gratuite pour les participants (pas de frais d'inscription)



Une formation pour quoi faire ?

- Respecter et faire respecter le principe de laïcité dans son activité professionnelle, sans discriminer.
- Expliquer clairement à ses interlocuteurs les règles qui s'appliquent et en faire partager le sens.



Des formateurs qualifiés et habilités

La formation est dispensée par plus de 2 000 formateurs, formés et habilités par l'État, dans toutes les régions métropolitaines et ultramarines. Ils sont eux-mêmes issus des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.



Quel programme ?

Deux jours de formation, basée sur des quiz, des jeux de rôle et des échanges.

- Des repères historiques et des références juridiques de base sur les valeurs de la République et le principe de laïcité.
- Des clés pour répondre aux situations rencontrées sur le terrain.
 - Adopter un positionnement adapté à sa situation professionnelle et au statut de son employeur.
 - Construire un argumentaire.
 - Adopter une posture de dialogue et de pédagogie.
- Des échanges sur ses pratiques avec d'autres professionnels.

Pour qui ?

Vous êtes agent public, animateur.rice, médiateur.rice, gardien.ne d'immeuble, conseiller.ère en insertion professionnelle, éducateur.rice spécialisé.e, entraîneur.euse, dirigeant.e associatif.ve, travailleur.euse social.e, agent d'accueil... ?

Cette formation s'adresse à tous les acteurs agents publics, salariés et bénévoles associatifs en contact direct avec les publics.

97 %

des participants se déclarent **plutôt satisfaits** voire **très satisfaits** de la formation

Ce qu'ils en disent...

“ La formation permet d'éviter les interprétations ou jugements personnels qui pourraient faire prendre de mauvaises décisions.

Marie-Reine, bénévole dans un club omnisports (Loiret)

“ Savoir d'où vient la laïcité permet de mieux en parler.

Georges, éducateur spécialisé (Bas-Rhin)

“ Étant à l'accueil, je sais maintenant quelle attitude adopter face aux situations que je pourrais rencontrer.

Widelyne, agent d'accueil (Hauts-de-Seine)

La laïcité et vous : testez vos connaissances !

VRAI FAUX

1. La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public
2. Être laïque, c'est être athée
3. L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité
4. Tout agent public est soumis au devoir de neutralité, qu'il soit ou non en contact direct avec le public

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réponses :

1. Faux. La liberté d'expression des convictions religieuses est la règle. 2. Faux. La laïcité n'est pas une croyance, mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances. 3. Faux. La loi de 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public au nom de l'ordre public et des « exigences du vivre ensemble ». 4. Vrai.

Où s'inscrire ?

Pour les associations et services de l'État :

➤ Rendez-vous sur le portail d'inscription :

<https://formation-laicite.anct.gouv.fr>

Vous y retrouverez les formations organisées dans votre territoire. Vous pourrez vous y préinscrire en vous créant un compte. Une fois inscrit, ce portail vous permettra notamment de retrouver les documents de votre formation et de répondre au questionnaire de satisfaction.

Une difficulté pour vous préinscrire ?

[Cette vidéo](#) vous guide pas à pas



Pour les agents des collectivités territoriales :

➤ Renseignez-vous auprès de votre délégation régionale du CNFPT.

Plus d'informations

agence-cohesion-territoires.gouv.fr